

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 763

présenté par
M. Paul

ARTICLE 37

À l'alinéa 4, après le mot :

« dépenses »,

insérer les mots :

« , l'organisation de la filière pharmaceutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'évaluation de l'expérimentation prévue par l'article 37 portera également sur ses effets sur l'organisation de la filière pharmaceutique.